

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2009

**LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 126

présenté par
M. Tardy et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant :

Le 1° du 2. du I de l'article 244 *quater* U du code général des impôts est complété par un g) ainsi rédigé :

« g) Travaux d'installation d'une ventilation motorisée contrôlée double flux ».

II. – Les dispositions du I s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2011 et ne sont applicables qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État des dispositions ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pollution de l'air intérieur est un véritable problème de santé publique. Pour lutter contre cette pollution, il est indispensable que les bâtiments soient correctement ventilés.

Il est donc proposé par cet amendement d'étendre le crédit d'impôt en faveur de la performance énergétique des bâtiments aux dépenses d'amélioration de la qualité sanitaire de ces bâtiments. Une meilleure qualité de l'air est un chantier prioritaire.